

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro 2022-74

Du 30 novembre 2021 au 29 juin 2022

SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté(s) en date du 18 mai 2022

AR-DAJAP/2022/395 Délégation de signature - Direction des Systèmes d'Information 1

Arrêté(s) en date du 07 juin 2022

AR-DAJAP/2022/399 Mandataire de certification 6

DESIGNATIONS

Arrêté(s) en date du 30 novembre 2021

AR-DEFJ/2021/1096 Arrêté portant modification du règlement intérieur des commissions d'agrément en vue d'adoption du Département du Nord 9

AR-DEFJ/2021/1097 Arrêté portant modification du règlement intérieur des commissions d'agrément en vue d'adoption du Département du Nord 15

Arrêté(s) en date du 18 mai 2022

AR-DAJAP/2022/321 Désignation au sein de la Commission Plénière du Comité départemental de veille éthique et déontologique 20

AR-DAJAP/2022/291 Désignations au sein du conseil académique des langues régionales (CALR) 22

AR-DAJAP/2022/314 Prolongation de la mission APA 24

Arrêté(s) en date du 07 juin 2022

AR-DAJAP/2022/138 Désignations au sein du comité de pilotage du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Nord 26

CULTURE

Arrêté(s) en date du 20 mai 2022

AR-DSC/2022/389 Mise à disposition de la salle des moines de l'abbaye de Vaucelles pour l'organisation du concert de l'édition 2022 du festival Rencontres musicales de Cambrai le lundi 4 juillet 2022 29

AR-DSC/2022/313 Tarification des frais d'électricité et d'eau dans le cadre des événements Rencontres Internationales des orchidées et les bons plants de Vaucelles et Noël à Vaucelles organisés à l'abbaye de Vaucelles 32

Arrêté(s) en date du 24 mai 2022

AR-DSC/2022/410 Accord de gratuité - action de médiation à destination du relais 34

autonomie CLIC EST du Cambrésis

Arrêté(s) en date du 30 mai 2022

AR-DSC/2022/420	tarification location de stands extérieurs à l'occasion de la journée consacrée aux arts de la rue édition 2022	36
AR-DSC/2022/421	Tarifs articles d'astronomie en vente au Forum des Sciences	38

Arrêté(s) en date du 03 juin 2022

AR-DSC/2022/434	Gratuité espace ENIGMA du FDS aux agents SSD de l'UTPAS de Lille Fives	40
-----------------	--	----

Arrêté(s) en date du 21 juin 2022

AR-DSC/2022/456	arrêté de gratuité manifestation culturelle	42
-----------------	---	----

Arrêté(s) en date du 28 juin 2022

AR-DSC/2022/485	Gratuité du Musée Matisse les 11 juillet et 19 août 2022 pour le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel de Caudry	44
AR-DSC/2022/483	Mise à disposition d'espaces pour l'organisation de l'édition 2022 du festival Les Rencontres Musicales de Cambrai	46

REGIE

Arrêté(s) en date du 14 juin 2022

AR-DFCG/2022/447	Régie de recettes : arrêté portant changement d'adresse de la régie de recettes installée auprès de la Direction des Ressources Humaines, service Appui au Pilotage Territorial, service des Prestations Sociales	49
------------------	---	----

Arrêté(s) en date du 29 juin 2022

AR-DFCG/2022/488	Villa Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel : Encaissement de recettes provenant de la vente de documents et de compact disc inutilisables par la médiathèque départementale (désherbage en bibliothèques) les 16,17 et 18 septembre 2022 à l'occasion des journées du Patrimoine	52
------------------	--	----



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/395

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/555 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature aux Directeur et Directeur Adjoint de la Direction des Systèmes d'Information ainsi qu'à certains agents de la Direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, des 9 et 13 décembre 2021 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2021/555 du 15 juillet 2021 susvisé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et communiqué à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 18 mai 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

lenord.fr

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220518-220518H12801H1-AR

Date de réception en préfecture le : 19 mai 2022

Affiché le : 20 mai 2022

Notifié le : 20 mai 2022

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Systèmes d'Information
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/395

- 3 -

Direction – Service	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction des Systèmes d'Information	Pierre SITKO Directeur par intérim Directeur de Projets DGA Partenaire et Ressources	Toutes les matières	Frédéric DRYEPONDT Directeur Adjoint	AR-DAJAP/2022/395
	Frédéric DRYEPONDT Directeur Adjoint	Toutes les matières		
	Maxime CAILLERETZ Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information	DS 2 et DS 3	Pierre SITKO Directeur par intérim Directeur de Projets DGA Partenaire et Ressources	AR-DAJAP/2021/555

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Systèmes d'Information
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/395

- 4 -

Direction – Service	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Service Etudes et Développement des Systèmes d'Information	<p>Johann DEREGNAUCOURT Responsable du Service par intérim</p> <p>Johann DEREGNAUCOURT Responsable du Service Adjoint</p>	<p>1 à 5</p> <p>6 à 8 : dans les limites ci-dessous</p> <p>Délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>Roberto DI GIACOMO Responsable du Service Développement et Maintenance des Infrastructures</p> <p>Sébastien FERDINAND Responsable du Service Développement et Maintenance des Infrastructures Adjoint</p> <p>Mireille KORLOWSKI Responsable du Service Relations Utilisations</p> <p>Stéphane DECHERF Responsable du Service Pilotage et Sécurité du SI</p>	AR-DAJAP/2021/555
Service Développement et Maintenance des Infrastructures	<p>Roberto DI GIACOMO Responsable du Service</p> <p>Sébastien FERDINAND Responsable du Service Adjoint</p>	<p>1 à 5</p> <p>6 à 8 : dans les limites ci-dessous</p> <p>Délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>En l'absence concomitante du Responsable et du Responsable Adjoint :</p> <p>Mireille KORLOWSKI Responsable du Service Relations Utilisations</p> <p>Stéphane DECHERF Responsable du Service Pilotage et Sécurité du SI</p> <p>Johann DEREGNAUCOURT Responsable du Service Etudes et Développement des Systèmes d'Information par intérim</p>	AR-DAJAP/2021/555

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Systèmes d'Information
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/395

- 5 -

Direction – Services	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Service Relations Utilisations	Mireille KORLOWSKI Responsable du Service	1 à 5 6 à 8 : dans les limites ci-dessous Délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.	Johann DEREGNAUCOURT Responsable du Service Etudes et Développement des Systèmes d'Information par intérim Roberto DI GIACOMO Responsable du Service Développement et Maintenance des Infrastructures Sébastien FERDINAND Responsable du Service Développement et Maintenance des Infrastructures Adjoint Stéphane DECHERF Responsable du Service Pilotage et Sécurité du SI	AR-DAJAP/2021/555
Service Pilotage et Sécurité du SI	Stéphane DECHERF Responsable du Service	1 à 5 6 à 8 : dans les limites ci-dessous Délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €. DS1	Johann DEREGNAUCOURT Responsable du Service Etudes et Développement des Systèmes d'Information par intérim Roberto DI GIACOMO Responsable du Service Développement et Maintenance des Infrastructures Sébastien FERDINAND Responsable du Service Développement et Maintenance des Infrastructures Adjoint Mireille KORLOWSKI Responsable du Service Relations Utilisations	AR-DAJAP/2021/555



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/399

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu le règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (eIDAS) ;

Vu le référentiel général de sécurité (RGS) pris en application du décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, et sa version 2.0 publiée par arrêté du Premier Ministre du 13 juin 2014 applicable depuis le 1^{er} juillet 2014 ;

Vu l'annexe A2 « Politique de Certification Type, certificats électroniques de personne » (Version 3.0 du 27 février 2014) du RGS mentionné ci-dessus ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, du 9 décembre 2021 et du 13 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/974 du 19 octobre 2021 portant désignation dans les fonctions de mandataire de certification du Département du Nord ;

Considérant qu'il appartient au représentant légal du Département du Nord, soit le Président du Conseil départemental, de désigner les mandataires de certifications au sein de la collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont spécialement désignés dans les fonctions de mandataire de certification :

- Monsieur **Pierre SITKO**, Directeur des Systèmes d'Information par intérim,
- Monsieur Frédéric DRYEPONDT, Directeur Adjoint des Systèmes d'Information,

lenord.fr

- Monsieur Stéphane DECHERF, Responsable du Service Pilotage et Sécurité SI,
- Madame Mireille KORLOWSKI, Responsable du Service Relations Utilisateurs,
- Madame Laurence LECOCQ, Responsable du Service Achats Systèmes d'Information,
- Monsieur Roberto DI-GIACOMO, Responsable du Service Développement et Maintenance des Infrastructures,
- Monsieur Johann DEREGNAUCOURT, Responsable Adjoint du Service Etudes et Développement des Systèmes d'Information ;

A l'effet d'exécuter l'ensemble des tâches relevant d'un mandataire de certification en application du règlement général de sécurité (RGS) susvisé, à savoir notamment :

- accomplir tous actes nécessaires à l'émission, la gestion, la révocation de tous certificats électroniques qui auront été émis à sa demande et sous sa responsabilité, y compris les vérifications d'identité,
- conclure les contrats d'abonnement au service de Signature Electronique avec l'Autorité de Certification et procéder à toutes modifications écrites ultérieures,
- désigner les agents ou les élus habilités à conclure un contrat d'abonnement au service de Signature Electronique avec l'Autorité de Certification,
- retirer les certificats émis par l'Autorité de Certification,
- effectuer les remises « en face à face » des certificats de signature électronique aux porteurs et remplir les procès-verbaux de remise.

ARTICLE 2. L'arrêté AR-DAJAP/2021/974 du 19 octobre 2021 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 juin 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220607-220607H12808H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 juin 2022

Affiché le : 08 juin 2022

Notifié le : 08 juin 2022

ARRETE

portant modification de la composition des commissions d'agrément en vue d'adoption du Département du Nord

Le Président du Département du Nord

VU les articles L.225-2 à L.225-8 et R.225-1 à R.225-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

VU la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption ;

VU le décret n° 2006-981 du 1^{er} août 2006 relatif à l'agrément des personnes souhaitant adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Nord du 5 juin 2012 portant règlement intérieur des six commissions d'agrément en vue d'adoption ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord du 18 novembre 2015 portant modification du règlement intérieur des commissions d'agrément en vue d'adoption ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord du 2 juin 2016 portant composition des six commissions d'agrément en vue d'adoption ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord du 24 juillet 2020 portant modification des commissions d'agrément en vue d'adoption ;

VU les changements suivants :

- Commission n°1 :

changement d'affectation de Madame Isabelle DEVILLARD, Psychologue du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire

nomination de Madame Elise VANOVERSCHELDE, en qualité de Psychologue du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire

démission de Madame DELERUE, membre titulaire siégeant en qualité de représentant de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

démission de Madame SOLTANE, membre suppléant siégeant en qualité de représentant de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

- Commission n°2 :

changement d'affectation de Madame Isabelle DEVILLARD, Psychologue du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire

nomination de Madame Elise VANOVERSCHELDE, en qualité de Psychologue du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire

démission de Monsieur Guillaume LARTISIEN, Responsable du Service Enfance de l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de Lomme-Lambersart, membre suppléant

nomination de Madame Gaëlle GUILBERT, Responsable du Service Enfance de l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de Roubaix Ville, membre suppléant

démission de Madame Louisa SOLTANE, membre suppléant siégeant en qualité de représentant de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

nomination de Madame Christel DEKYDTSPOTTER, en qualité de membre suppléant siégeant en qualité de représentant de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

- Commission n°3 :

changement d'affectation de Madame Isabelle DEVILLARD, Psychologue du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire

nomination de Madame Elise VANOVERSCHELDE, en qualité de Psychologue du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire

démission de Madame Dominique WAEYTENS, Responsable du Service Enfance à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de Tourcoing-Mouvoux, membre suppléant

nomination de Madame Béatrice CHAVATTE, Responsable du Service Enfance de l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de La Madeleine, membre suppléant

nomination de Madame Christel DEKYDTSPOTTER, en qualité de membre titulaire siégeant en qualité de représentant de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

nomination de Madame Marie Pascale BLANPAIN, en qualité de membre suppléant siégeant en qualité de représentant de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

démission de Madame Marie Christine DUBOIS, membre titulaire siégeant en qualité de personne qualifiée dans le domaine de la protection de l'enfance

démission de Madame Sabine COPIN, membre suppléant siégeant en qualité de personne qualifiée dans le domaine de la protection de l'enfance

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des Services

ARRETE

ARTICLE 1 : La **Commission n°1** est composée comme suit

Représentants du Service de l'aide sociale à l'enfance

- Madame Sidonie SCAMPS, Responsable du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole, membre titulaire
- Madame Raphaëlle CAVALIER, Responsable du Pôle Droits de l'Enfant et Adoption, membre suppléant
- Madame Anne-Claire DESQUILBET, Responsable du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre suppléant
- Madame Sophie DEGAND, Assistant socio-éducatif du Service Accompagnement des Projets : adoption, Parrainage, accueil durable et bénévole, membre titulaire
- Monsieur Richard DESPLANQUE, Responsable du Service Enfance de l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de Lille Moulins, membre suppléant
- Madame Elise VANOVERSCHELDE, Psychologue enfance du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire
- Madame Laure FALANDRY, Psychologue à la Direction territoriale de prévention et d'action sociale de Métropole Lille, membre suppléant

Représentants des associations familiales ou d'adoption

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou Enfance et Famille d'Adoption (EFA)

- Madame Danièle BOUVENOT, membre titulaire
- Madame Joëlle ROBIN, membre suppléant

Représentants de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

- Absence de représentants

Personnes qualifiées dans le domaine de la protection de l'enfance

- Madame Brigitte ROUSSEAU, membre titulaire

Le Président du Département du Nord nomme Madame Sophie DEGAND, en qualité de Présidente et Madame Brigitte ROUSSEAU en qualité de Vice-présidente de cette commission.

ARTICLE 2 : La Commission n°2 est composée comme suit

Représentants du Service de l'aide sociale à l'enfance

- Madame Sidonie SCAMPS, Responsable du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole, membre titulaire
- Madame Raphaëlle CAVALIER, Responsable du Pôle Droits de l'Enfant et Adoption, membre suppléant
- Madame Anne-Claire DESQUILBET, Responsable du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre suppléant
- Madame Jalila ADNANE, Assistant socio-éducatif du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole, membre titulaire
- Madame Gaëlle GUILBERT, Responsable du Service Enfance de l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de Roubaix Ville, membre suppléant
- Madame Elise VANOVERSCHELDE, Psychologue enfance du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire
- Monsieur Pierre DEDEKEN, Psychologue à la Direction territoriale de prévention et d'action sociale de Métropole Lille, membre suppléant

Représentants des associations familiales ou d'adoption

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou Enfance et Famille d'Adoption (EFA)

- Madame Joëlle ROBIN, membre titulaire
- Madame Françoise DENGLOS, membre suppléant

Représentants de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

- Madame Marie-Pascale BLANPAIN, membre titulaire
- Madame Christel DEKYDTSPOTTER, membre suppléant

Personnes qualifiées dans le domaine de la protection de l'enfance

- Madame Françoise GOETHALS, membre titulaire
- Madame Nicole TCHIEMESSON, membre suppléant

Le Président du Département du Nord nomme Madame Jalila ADNANE, en qualité de Présidente et Madame Marie-Pascale BLANPAIN en qualité de Vice-présidente de cette commission.

ARTICLE 3 : La Commission n°3 est composée comme suit

Représentants du Service de l'aide sociale à l'enfance

- Madame Sidonie SCAMPS, Responsable du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole, membre titulaire
- Madame Raphaëlle CAVALIER, Responsable du Pôle Droits de l'Enfant et Adoption, membre suppléant
- Madame Anne-Claire DESQUILBET, Responsable du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre suppléant
- Madame Christine ELIASSE, Assistant socio-éducatif du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire
- Madame Béatrice CHAVATTE, Responsable du Service Enfance de l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de La Madeleine, membre suppléant
- Madame Elise VANOVERSCHELDE, Psychologue enfance du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire
- Madame Chantal GERBIER, Psychologue à la Direction territoriale de prévention et d'action sociale de Flandre Maritime, membre suppléant

Représentants des associations familiales ou d'adoption

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou Enfance et Famille d'Adoption (EFA)

- Madame Chantal MAZA, membre titulaire
- Madame Michèle JOLY, membre suppléant

Représentants de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

- Madame Christel DEKYDTSPOTTER, membre titulaire
- Madame Marie-Pascale BLANPAIN, membre suppléant

Personnes qualifiées dans le domaine de la protection de l'enfance

- Absence de représentants

Le Président du Département du Nord nomme Madame Christine ELIASSE, en qualité de Présidente et Madame Chantal MAZA en qualité de Vice-présidente de cette commission.

ARTICLE 4 : Les nouveaux membres titulaires et suppléants des commissions d'agrément en vue d'adoption sont nommés pour six ans.

ARTICLE 5 : Ces nominations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté par le Président du Département du Nord.

ARTICLE 6 : L'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord du 24 juillet 2020 portant modification des commissions d'agrément en vue d'adoption est abrogé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Directrice générale adjointe déléguée à l'Enfance, la Famille, la Jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département du Nord ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille le 30 novembre 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211130-211130H9304H1-AR

Date de réception en préfecture le : 30 novembre 2021

Affiché le : 30 novembre 2021

Notifié le : 02 décembre 2021

ARRETE

portant modification du règlement intérieur des commissions d'agrément en vue d'adoption du Département du Nord

Le Président du Département du Nord

VU les articles L.225-2 à L.225-8 et R.225-1 à R.225-11 du code de l'action sociale et des familles

VU la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption

VU la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption

VU le décret n° 2006-981 du 1^{er} août 2006 relatif à l'agrément des personnes souhaitant adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger et modifiant le code de l'action sociale et des familles

VU l'article R.225-9 3° du code de l'action sociale et des familles qui précise que le Président du Conseil départemental fixe le nombre et le ressort géographique des commissions d'agrément dans le département

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord du 18 novembre 2015 portant règlement intérieur des trois commissions d'agrément en vue d'adoption

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des Services

ARRETE

ARTICLE 1

Le Président du Département du Nord délivre l'agrément en vue d'adoption d'un enfant pupille de l'Etat ou étranger, après avis de la commission d'agrément.

Lorsque le Président du Département du Nord envisage de retirer l'agrément ou de le modifier, il saisit pour avis la commission d'agrément prévue à l'article R. 225-9 du code de l'action sociale et des familles.

Le Président du Département du Nord fixe le nombre des commissions d'agrément à trois dans le Département du Nord.

ARTICLE 2

Le Président du Département du Nord nomme le Président et le Vice-président de chaque commission, ainsi que les autres membres de la commission, pour une durée de 6 ans.

Chaque commission est composée comme suit :

- 3 personnes représentant l'Aide Sociale à l'Enfance et leurs suppléants,
- 2 membres des Conseils de famille des pupilles de l'Etat représentant les associations familiales ou d'adoption et l'Association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance et leurs suppléants,
- 1 membre dit qualifié dans le domaine de la protection de l'enfance et son suppléant.

ARTICLE 3

Chaque commission d'agrément se réunit au minimum une fois par mois.

Un calendrier des séances est adressé par courrier, par le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption, à chacun des membres titulaires et suppléants des commissions.

A charge pour chaque membre titulaire de contacter son suppléant en cas d'impossibilité d'assister à une commission et d'en informer le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption.

L'ordre du jour est communiqué le jour de la séance.

Il comporte 7 dossiers maximum.

ARTICLE 4

Le demandeur est informé du passage de son dossier en commission, au moins quinze jours avant la commission.

Il peut être entendu par la commission soit à sa demande, soit à la demande de deux des membres de la commission.

Le demandeur peut se faire assister de la personne de son choix.

ARTICLE 5

Pour délibérer valablement, la commission devra compter au moins la moitié de ses membres.

Si le quorum n'est pas atteint, les dossiers non examinés font l'objet d'un renvoi à une prochaine commission.

La commission émet un avis motivé à la majorité des membres présents hors de la présence du demandeur ou de la personne qui l'assiste.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président ou du Vice-président en cas d'absence du Président, est prépondérante.

Les avis minoritaires sont mentionnés au procès-verbal.

ARTICLE 6

Les dossiers d'agrément présentés à la commission doivent comporter l'ensemble des pièces prévues par l'article R.225-3 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7

La commission rend son avis hors la présence du demandeur et, le cas échéant, de la personne qui l'assiste.

L'avis motivé de la commission est communicable au demandeur ; il est déposé au dossier de ce dernier.

Un procès-verbal, présenté selon une fiche préétablie, est dressé pour chaque dossier. Il est signé par le Président de séance et par l'ensemble des membres présents.

En cas d'avis favorable, il est précisé le nombre d'enfants, l'âge, le sexe, l'origine de l'enfant (pupille de l'Etat et/ou enfant né à l'étranger) et les caractéristiques de l'enfant pour lequel l'agrément est délivré.

En cas d'avis défavorable, la commission émet un avis motivé qui sera inscrit sur le procès-verbal.

La commission peut ajourner sa délibération et demander qu'il soit procédé à des investigations complémentaires dont le motif et l'objet doivent être énumérés au procès-verbal.

Sur le procès-verbal figure l'indication des résultats de vote, ainsi que l'avis synthétique de la commission.

Les avis émis par la commission d'agrément sont transmis au Président du Département du Nord ou à son représentant ayant reçu délégation, pour décision.

ARTICLE 8

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Ils ne participent pas aux délibérations concernant la demande de personnes à l'égard desquelles ils ont un lien personnel.

ARTICLE 9

Le Président de la commission ou le Vice-président en l'absence du Président, veille à l'application du présent règlement intérieur.

Il est chargé d'assurer la bonne tenue des réunions et le bon déroulement des débats.

ARTICLE 10

Ces dispositions prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté par le Président du Département du Nord.

ARTICLE 11

L'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord du 18 novembre 2015 portant règlement intérieur des 3 commissions d'agrément en vue d'adoption est abrogé.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Directrice générale déléguée à l'Enfance, la Famille, la Jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

ARTICLE 13

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département du Nord ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille le 30 novembre 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211130-211130H9306H1-AR

Date de réception en préfecture le : 30 novembre 2021

Affiché le : 30 novembre 2021

Notifié le : 02 décembre 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/321

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération DGAS/2008/1749 du 24 novembre 2008 approuvant la création d'un Comité départemental consultatif de veille éthique et déontologique ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant création du Comité départemental consultatif de veille éthique et déontologique ;

Vu l'article 4 dudit arrêté fixant la composition de la Commission Plénière du Comité départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du Code général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 25 juin 2009 visé ci-dessus, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des membres de la Commission Plénière du Comité départemental consultatif de veille éthique et déontologique ;

Considérant le renouvellement du Conseil départemental survenu en 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 11 décembre 2015 qui désigne les membres habilités à siéger à la Commission Plénière du Comité départemental de veille éthique et déontologique.

ARTICLE 2. Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour présider la Commission plénière.

ARTICLE 3. Sont désignés pour siéger à la Commission Plénière du Comité départemental consultatif de veille éthique et déontologique les conseillers départementaux suivants :

En qualité de Titulaires :

- Monsieur François-Xavier CADART, Conseiller délégué ;
- Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente ;
- Madame Doriane BECUE, Première Vice-présidente ;
- Madame Sylvie CLERC, Vice-présidente ;
- Monsieur Didier MANIER, Conseiller départemental ;
- Maryline LUCAS, Conseillère départementale ;

En qualité de Suppléants :

- Monsieur Yannick CAREMELLE, Conseiller départemental ;
- Madame Barbare COËVOËT, Vice-présidente ;
- Madame Béatrice DESCAMPS, Conseillère départementale ;
- Madame Sylvie DELRUE, Conseillère départementale ;
- Monsieur Bertrand RINGOT, Conseiller départemental ;
- Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Conseillère départementale.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « tél-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 18 mai 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220518-220518H12499H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 mai 2022

Affiché le : 20 mai 2022

Notifié le : 25 mai 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/291

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la circulaire MENE2136384C du 14 décembre 2021 portant création d'un conseil académique des langues régionales au sein de l'académie de Lille ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.312-37 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de désigner des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du conseil académique des langues régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein du conseil académique des langues régionales de l'académie de Lille :

- Monsieur Paul CHRISTOPHE, Conseiller départemental, en qualité de représentant du Conseil départemental titulaire
- Madame Marie-Laurence FAUCHILLE, Conseillère départementale, en qualité de représentante du Conseil départemental suppléante

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 18 mai 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220518-220518H12093H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 mai 2022

Affiché le : 20 mai 2022

Notifié le : 20 mai 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/314

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/480 du 22 novembre 2021 portant modification du Règlement Intérieur du Conseil départemental (RICD) ;

Vu la délibération DAJAP/2021/494 du 13 décembre 2021 relative à la création d'une mission spéciale d'information et d'évaluation chargée de recueillir les éléments d'information et de procéder à l'évaluation de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et notamment étudier le parcours de l'usager, les modalités d'attribution, l'évaluation des bénéficiaires, ainsi que l'impact sur les finances départementales ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/1203 du 21 décembre 2021 désignant Madame Valérie LETARD, Conseillère départementale, en qualité de présidente de cette mission à l'effet d'en conduire les travaux dans les conditions définies par la délibération du Conseil départemental précitée DAJAP/2021/494 du 13 décembre 2021 ;

Considérant qu'au terme de l'article L 3121-22-1 du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du Conseil départemental fixe, notamment, les modalités de fonctionnement de la mission d'information et d'évaluation dont la durée ne peut excéder 6 mois à compter de la délibération qui l'a créée ;

Considérant que la mission spéciale d'information et d'évaluation chargée de recueillir les éléments d'information et de procéder à l'évaluation de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) avait prévu, dans le cadre de ses travaux, un entretien avec Madame ou Monsieur la/le Ministre en charge des personnes âgées ; il convient de permettre aux membres de la mission d'organiser cette rencontre avec la ou le nouveau Ministre ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté AR-DAJAP/2021/1203 du 21 décembre 2021 susmentionné est modifié de la manière suivante :
- « Madame LETARD coordonnera la rédaction du rapport de la mission qui devra être déposé au plus tard le 3 octobre 2022. »
- ARTICLE 2.** Les autres dispositions figurant à l'arrêté AR-DAJAP/2021/1203 du 21 décembre 2021 restent sans changement.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4.** Le présent arrêté sera notifié à la présidente de la mission ainsi qu'aux autres membres désignés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 18 mai 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220518-220518H12483H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 mai 2022

Affiché le : 20 mai 2022

Notifié le : 23 mai 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/138

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), notamment en son article 1er ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental du Nord du 20 janvier 2020 approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2024 et sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental du 14 septembre 2021 portant composition du comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Nord ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant que le comité de pilotage du plan est composé notamment du Président du Conseil départemental ou son représentant, de deux Conseillers départementaux et des six Conseillers départementaux, co-présidents des commissions locales du plan ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du Code général des Collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité de pilotage du plan ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein du comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Nord :

En qualité de représentant du Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Vice-président chargé du Logement, du renouvellement urbain et de la politique de la ville.

En qualité de représentants du Conseil départemental

Madame Marie SANDRA, Conseillère départementale ;

Madame Marie TONNERRE, Vice-présidente chargée de l'Enfance, Famille et Jeunesse ;

Madame Carole DEVOS, Conseillère départementale, co-présidente de la commission locale du plan de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

Monsieur Yannick CAREMELLE, Conseiller départemental, co-président de la commission locale du plan de l'arrondissement de Cambrai ;

Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale, co-présidente de la commission locale du plan de l'arrondissement de Douai ;

Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente du Conseil départemental, co-présidente de la commission locale du plan de l'arrondissement de Dunkerque ;

Madame Marie CHAMPAULT, Conseillère départementale, co-présidente de la commission locale du plan de l'arrondissement de Lille ;

Madame Valérie LETARD, Conseillère départementale, co-présidente de la commission locale du plan de l'arrondissement de Valenciennes.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 07 juin 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220607-220607H11237H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 juin 2022

Affiché le : 08 juin 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2022/389

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la convention de partenariat entre l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai et le Département du Nord signée le 03 mai 2022 pour une durée de 3 ans ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions de la mise à disposition des espaces pour l'organisation du concert à l'abbaye de Vaucelles de l'édition 2022 du festival « Les Rencontres Musicales de Cambrai » comme précisé à l'article 3 de la convention de partenariat susvisée ;

Considérant la nécessité de valoriser la participation du Département du Nord à l'édition 2022 du festival « Les Rencontres Musicales de Cambrai » pour promouvoir la diffusion d'un concert par un trio et de jeunes solistes à l'abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. L'association Les Rencontres Musicales de Cambrai est autorisée à organiser un concert à l'abbaye de Vaucelles le lundi 04 juillet 2022 à 20h dans la salle des moines à l'occasion du festival « Les Rencontres Musicales de Cambrai ».

La capacité d'accueil est de 400 personnes assises.

Cette capacité d'accueil est fixée sous réserve des conditions sanitaires applicables au jour du concert.

La programmation musicale de l'édition 2022 à l'abbaye de Vaucelles est la suivante :

- Artistes présentés :

Quintette de l'opéra de Paris
Albina GARREC et Dorian RAMBAUD

- Programme :

Simple Sinfony de Benjamin Britten
Concerto en ré mineur pour deux violon de Jean-Sébastien BACH

Pour l'organisation de ce concert, l'abbaye de Vaucelles accueillera l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai à partir de 13h dans les salles du Bâtiment claustral ;

- ARTICLE 2.** La mise à disposition de la salle des moines est consentie à titre gracieux.
- ARTICLE 3.** L'association Les Rencontres Musicales de Cambrai prend en charge les réservations, la billetterie et les inscriptions en tant qu'organisateur pour le public assistant à ce concert.
- ARTICLE 4.** Le Département du Nord assurera la sécurité de la salle des moines. L'association Les Rencontres Musicales de Cambrai et les artistes devront se conformer à toutes les mesures de prévention sanitaires applicables le jour du concert pour ses représentants, ses préposés et son public.
- ARTICLE 5.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 6.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 20 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220520-220520H12784H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 mai 2022

Affiché le : 20 mai 2022

Notifié le : 23 mai 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2022/313

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu les arrêtés n°2020/DGADT/DSC/ECD20 en date du 1^{er} juillet 2020 et n°AR-DSC/2021/1000 en date du 07 octobre 2021 fixant les tarifs de locations des espaces de l'abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité de modifier et d'intégrer de nouveaux tarifs pour la location d'espaces en extérieur dans le cadre de l'organisation des événements « Les Rencontres Internationales des Orchidées de Vaucelles et les bons plants de Vaucelles » et « Noël à Vaucelles » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le tarif pour la location des espaces en extérieur dans le cadre de l'organisation des événements « Les Rencontres Internationales des Orchidées de Vaucelles et les bons plants de Vaucelles » et « Noël à Vaucelles » est fixé comme suit :

LES RENCONTRES INTERNATIONALES DES ORCHIDEES DE VAUCELLES ET BONS PLANTS DE VAUCELLES

- 20 € pour un stand de 12m² sans accès à l'eau et l'électricité par jour
- 38 € pour un stand de 12m² avec accès à l'eau et l'électricité par jour
- 32 € pour un stand de 12m² avec accès à l'électricité par jour
- 26 € pour un stand de 12m² avec accès à l'eau par jour

NOEL A VAUCELLES

- 125 € pour un stand de 12m² sans accès à l'eau et l'électricité pour 3 jours
- 179 € pour un stand de 12m² avec accès à l'eau et l'électricité pour 3 jours
- 161 € pour un stand de 12m² avec accès à l'électricité pour 3 jours
- 143 € pour un stand de 12m² avec accès à l'eau pour 3 jours

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 20 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220520-220520H12478H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 mai 2022

Affiché le : 20 mai 2022

Notifié le : 23 mai 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée Matisse

Arrêté n° AR-DSC/2022/410

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de favoriser des actions de médiation au musée Matisse en faveur de personnes atteintes d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés, accompagnées par le relais autonomie du CLIC Est du Cambrésis ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services

ARRETE

- ARTICLE 1.** La gratuité est accordée pour les 3 dernières activités de médiation identifiées à ce jour et menées en partenariat avec le musée Matisse à destination du groupe de stimulation cognitive du relais autonomie du CLIC Est du Cambrésis.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 24 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220524-220524H9776H1-AU

Date de réception en préfecture le : 24 mai 2022

Affiché le : 24 mai 2022

Notifié le : 07 juin 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2022/420

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD20 en date du 1^{er} juillet 2020 fixant les tarifs de location des espaces de l'abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité d'intégrer de nouveaux tarifs pour la location d'espaces en extérieur dans le cadre de la journée consacrée aux Arts de la Rue organisée le dimanche 3 juillet 2022 par le Département du Nord à l'abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le tarif pour la location des espaces en extérieur dans le cadre de la journée consacrée aux Arts de la Rue organisée le dimanche 3 juillet 2022 par le Département du Nord à l'abbaye de Vaucelles est fixé comme suit :

- 20 € pour un stand de 12 m² sans accès à l'eau et à l'électricité pour une journée,
- 38 € pour un stand de 12 m² avec accès à l'eau et à l'électricité pour une journée,
- 32 € pour un stand de 12 m² avec accès à l'électricité pour une journée,
- 26 € pour un stand de 12 m² avec accès à l'eau pour une journée.

- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 30 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-220530H12931H1-AR

Date de réception en préfecture le : 31 mai 2022

Affiché le : 31 mai 2022

Notifié le : 31 mai 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Forum des Sciences

Arrêté n° AR-DSC/2022/421

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif pour mettre en vente trois nouveaux articles d'astronomie à la boutique du Forum départemental des Sciences ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif des trois articles mis en vente à la boutique du Forum des Sciences est fixé comme suit :

Articles	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Carte du ciel Stelvision 365	11,70 €	17,50 €
Livre « Le ciel aux jumelles », édition Stelvision	14,43 €	22 €
Monoculaire easyScope (8 x 42)	46,83 €	59 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 30 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-220530H12936H1-AR

Date de réception en préfecture le : 31 mai 2022

Affiché le : 31 mai 2022

Notifié le : 31 mai 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2022/434

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité d'accorder la gratuité de l'espace ENIGMA du Forum départemental des Sciences à l'équipe SSD de l'UTPAS de Lille Fives, le 21 juin 2022, dans le cadre des Journées Optimistes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** L'espace ENIGMA du Forum départemental des Sciences sera gratuit aux 16 agents de l'équipe SSD de l'UTPAS de Lille Fives, le 21 juin 2022. L'objectif est de découvrir l'outil pour le proposer par la suite aux publics accompagnés par le SSD dans le cadre d'action collective.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 03 juin 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220603-220603H13299H1-AR

Date de réception en préfecture le : 03 juin 2022

Affiché le : 03 juin 2022

Notifié le : 03 juin 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
MUSVERRE

Arrêté n° AR-DSC/2022/456

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de contribuer à la fréquentation de la restitution d'un workshop, mené avec les collégiens du territoire, organisé par le partenaire « Chœur de l'Avesnois » au MusVerre le 23 juin 2022.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** L'entrée du musée sera gratuite le 23 juin 2022 de 14h à 17h afin de permettre l'accueil des familles des collégiens et des usagers venus assister au concert du Chœur de l'Avesnois.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 21 juin 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220621-220621H13649H1-AR

Date de réception en préfecture le : 21 juin 2022

Affiché le : 21 juin 2022

Notifié le : 21 juin 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2022/485

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité d'accorder la gratuité du musée départemental Matisse à des enfants accueillis au Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel de Caudry ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Dans le cadre des soins apportés aux enfants accueillis au Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel de Caudry, il est proposé d'accorder la gratuité d'un atelier-rencontre à un groupe de 6 adolescents les :

- Lundi 11 juillet 2022
- Vendredi 19 août 2022

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 28 juin 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220628-220628H13753H1-AR

Date de réception en préfecture le : 29 juin 2022

Affiché le : 29 juin 2022

Notifié le : 30 juin 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée Matisse

Arrêté n° AR-DSC/2022/483

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la demande présentée par l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai ;

Vu l'autorisation délivrée par le maire du Cateau-Cambrésis relative à l'utilisation exceptionnelle des locaux au musée départemental Matisse ;

Considérant que la mise à disposition d'espaces pour l'organisation de l'édition 2022 du festival Les Rencontres Musicales de Cambrai nécessite la prise d'un arrêté ;

Considérant la nécessité de valoriser la participation du musée Matisse à l'édition 2022 du festival Les Rencontres Musicales de Cambrai pour promouvoir la diffusion de la musique classique par des jeunes talents ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

L'association Les rencontres Musicales de Cambrai est autorisée à organiser un concert au Musée départemental Matisse le dimanche 3 juillet 2022 à 11h devant le vitrail « Joie » de Herbin à l'occasion du festival « Les Rencontres Musicales ».

La capacité d'accueil est de 40 personnes installées sur 5 gradins, 20 personnes installées sur des chaises et 2 emplacements pour personnes à mobilité réduite.

Ces capacités d'accueil sont fixées sous réserve des conditions sanitaires applicables au jour de l'évènement.

La description de l'édition 2022 au musée Matisse est la suivante :

- Artistes présentés : FREDERIC LAROQUE, violon, AURÉLIEN SABOURET, Violoncelle, RYOKO HISAYAMA, Piano
- Répertoire : Dimitri Chostakovitch
Trio n°1 op.8
Félix Mendelssohn
Trio pour piano, violon et violoncelle n°1 en Ré mineur

Pour cette manifestation, le musée Matisse mettra également à disposition :

- Le piano pleyel
- Les bureaux de la conservation pour les loges.

ARTICLE 2. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3. L'association Les Rencontres Musicales de Cambrai prendra en charge les réservations, la billetterie et les inscriptions en sa qualité d'organisateur pour le public assistant à la représentation.

ARTICLE 4. Un agent du musée assurant la sécurité et la régie technique sera présent. L'association, les artistes et le public devront se conformer aux règles et consignes qui pourront leur être rappelées.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 28 juin 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220628-220628H9777H1-AR

Date de réception en préfecture le : 29 juin 2022

Affiché le : 29 juin 2022

Notifié le : 29 juin 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Finances et du Conseil
en Gestion
Pôle Innovation Qualité Comptable
Service contrôle et qualité comptable

Arrêté n° AR-DFCG/2022/447

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

ARRETE

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DRH/2017/436 du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP et notamment du versement de l'IFSE mensuelle versée aux régisseurs ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 modifié, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des titres-restaurant installée à la Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services, Direction des Ressources Humaines, Pôle Territorial des Ressources Humaines, Service Appui au Pilotage Territorial sise : 51 rue Gustave Delory 59000 Lille ;

Vu le déménagement du service des prestations sociales au 171 boulevard de la Liberté à Lille-59000 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 13 juin 2022 ;

.../...

lenord.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – La régie de recettes est installée à compter du 16 juin 2022 auprès de la Direction générale adjointe Partenaire et Ressources, Direction des Ressources Humaines, Pôle Territorial des Ressources Humaines, Service Appui au Pilotage Territorial sise :

**SERVICE DES PRESTATIONS SOCIALES
171 BOULEVARD DE LA LIBERTE
59000-LILLE**

ARTICLE 2 – La régie de recettes encaisse le produit suivant :

- la quote-part des titres restaurant payée par les agents ne disposant pas d'un identifiant paye.

ARTICLE 3 – La recette désignée à l'article 2 est encaissée selon le mode de recouvrement suivant :

- chèque bancaire.
- carte bancaire.

La recette est perçue contre la remise à l'agent de Titres restaurant sous forme papier ou sous forme de titres dématérialisés ;

ARTICLE 4 – L'unité monétaire acceptée est :

- l'Euro.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds au Trésor Public à Lille est ouvert au nom de la régie.

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 500 euros (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)**.

ARTICLE 7 – Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8– Le régisseur verse auprès de Monsieur le Payeur Départemental la totalité des pièces justificatives de recettes au minimum une fois par mois

ARTICLE 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur.

.../...

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté remplace et annule toutes dispositions antérieures postérieures à l'arrêté du 22 décembre 2006 instituant la régie de recettes.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 - Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 14 juin 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable du Service Exécution Budgétaire

José LHERMITTE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220614-220614H13606H1-AR

Date de réception en préfecture le : 14 juin 2022

Affiché le : 14 juin 2022

Notifié le : 14 juin 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 novembre 2008 exécutoire le 25 novembre 2008 décidant la mise en place du dépôt-vente d'objets et d'ouvrages dans les établissements culturels départementaux ;

Vu la délibération N° DSC/2021/321 de la commission permanente du Conseil Départemental du 27 septembre 2021 décidant de participer au dispositif Pass Culture ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DRH/2017/436 du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP et notamment du versement de l'IFSE mensuelle versée aux régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DSC/2021/45 du 17 mai 2021 portant valorisation des documents issus du désherbage à l'occasion d'opérations dites « Braderie de la Médiathèque départementale du Nord » ;

Vu l'organisation de l'opération de désherbage à l'occasion des journées du patrimoine les 16,17 et 18 septembre 2022 à la Villa Marguerite Yourcenar sise 2266 Route du Parc Villa Mont Noir 59270 Saint Jans Cappel ;

.../...

Vu l'arrêté du 15 avril 2003 instituant auprès de la Direction Générale adjointe en charge de la Solidarité Territoriale, Direction des Sports et de la Culture, une régie de recettes pour les droits d'entrée installée auprès du Musée départemental de Flandre, 26 Grand Place 59670 Cassel ;

Vu l'arrêté N° AR-DFCG/2022 :146 du 17 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 avril 2003 instituant la régie de recettes ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 17 mai 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté N° AR-DFCG/2022 :146 du 17 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 avril 2003 instituant la régie de recettes est complété temporairement comme suit :

La régie de recettes instituée auprès du Musée départemental de Flandre est chargée de l'encaissement des recettes suivantes :

- produits de la vente de documents et de compact disc issus du désherbage des collections de la Médiathèque départementale du Nord qui se déroulera les 16,17 et 18 septembre 2022 à la Villa Marguerite Yourcenar sise 2266 Route du Parc Villa Mont Noir 59270 Saint-Jans-Cappel.

Dispositions essentielles :

- le régisseur tient une comptabilité de façon à retracer toutes les opérations liées à cette opération.

- seuls les régisseurs titulaires, suppléants ou mandataires prévus par acte de nomination sont habilités à encaisser les recettes pour le compte de la régie

- un relevé détaillé des opérations de recettes réalisées sera adressé à Monsieur le Payeur départemental à l'issue de l'évènement

– Le régisseur est tenu de remettre en contrepartie de la recette encaissée un justificatif de paiement sous la forme :

- d'un ticket ou autre formule assimilée,

- d'une quittance extraite d'un journal à souches si aucun des justificatifs de paiement précédents n'est utilisé.

– Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants et selon la **monnaie unique : EURO** :

- le numéraire,

- les chèques bancaires : le **montant minimum de paiement par chèque est fixé à 10 euros** : en dessous de ce montant, le paiement par chèque n'est pas accepté. Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par un affichage visible et lisible.

Les recettes sont conservées dans un coffre fort scellé sur le site de la Villa Marguerite Yourcenar puis déposées au guichet de La Banque Postale.

.../...

Un fonds de caisse dans la limite d'un montant maximum de **200 euros (DEUX CENTS EUROS)** peut être mis à la disposition du régisseur sur demande expresse de celui-ci, adressée à la Direction des Finances et du Conseil en Gestion.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 29 juin 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable du Service Exécution Budgétaire

José LHERMITTE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220629-220629H13765H1-AR

Date de réception en préfecture le : 29 juin 2022

Affiché le : 30 juin 2022

Notifié le : 30 juin 2022

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai (Bâtiment C)

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59800 LILLE
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légimité
☎ 03.59.73.85.16

Achévé d'imprimer le 26/07/2022
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal